

**MAIRIE  
D'AUTHEZAT  
63114**

Tél. 04 73 39 50 31  
mairie@authezat.fr

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice :** 10  
**Présents :** 07  
**Votants :** 09

OBJET :

**ASSEMBLEE**

**Indemnité  
du Maire par intérim**

**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**

Au registre sont les  
signatures.

Affiché le 17/05/2024.

Pour copie conforme ; en  
Mairie, le 17/05/2024.

  


Le Maire, Yves CHAMBON.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane KIHÉLI.

**Extrait  
du registre des délibérations  
du conseil municipal  
délibération n°2024/019 du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire par intérim.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2024.

**Présents :** Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Christelle REUGE ;

**Excusés :** Madame Isabelle DE ARAUJO, Messieurs Julien LACOUR, André FEUNTEUN.

**Procurations :** de Madame Isabelle DE ARAUJO à Monsieur Yves CHAMBON, de Monsieur André FEUNTEUN à Madame Ornella MIMY ;

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane KIHÉLI.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder la même indemnité à l'adjoint assurant l'intérim de maire en vertu de l'article L 2122-17 et de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT soit :

En considération du nombre d'habitants de la commune, le maire démissionnaire percevait :

- une indemnité maximale égale à 40,30 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Ce versement, bien sûr subordonné à l'exercice effectif du mandat, tient compte des délégations.

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. L'indemnité ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois imposable, soumise à CSG, CRDS et ouvre le droit à une retraite obligatoire relevant de l'Ircantec.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et seront imputés au compte 65311 du budget primitif ;

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le versement des indemnités de fonction à Monsieur Yves CHAMBON, maire par intérim, au taux maximal de 40,30%, de l'indice terminal de la Fonction Publique à compter du 22/03/2024.

**ANNEXE**  
**à la délibération n° 2024/019 - Indemnités de fonction du maire par intérim**  
**(article L2123-20-1 du CGCT)**

<b>Elu</b>		<b>Taux maximal</b> (en % de l'indice terminal)
Maire par intérim	M. Yves CHAMBON	40,30 %